Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260413-DEL2026048-DE

Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Lutte contre le frelon asiatique
Convention pour la destruction de nids

DEL-2026-048

Numéro de la délibération : DEL-2026-048

Nomenclature ACTES : Autres types de contrats

Information relative à l'environnement : Non

Date de réunion du conseil : 13 avril 2026

Date de convocation du conseil : 6 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 avril 2026

Début de la séance du conseil : 18h00

Présidente de séance : Mme Soizic PERRAULT

Secrétaire de séance : Mme Alicia LE MOING

Etaient présents : M. Roger BERNON, Mme Jacqueline BOLLE, Mme Sabine BRESSON, M. Jean-Jacques BUSSON, M. Alexandre DESHAYES, M. Philippe EHRHARDT, Mme Laurence HEMON, Mme Caroline JEGADO, M. Iban JOUANNO-ROBERT, M. Philippe JOUBAUD, Mme Carole LE DOUX, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alicia LE MOING, Mme Marie-Christine LE MOUEL, Mme Alexandra LE NY, Mme Alexia LE PONNER, Mme Océane LE TUTOUR, Mme Julie LEBEL, Mme Amélie LHOSTE, Mme Frédéric MAGUET, Mme Lydie MASSARD, M. Jean-Jacques MERCEUR, Mme Soizic PERRAULT, Mme Bérengère PLUNIAN, Mme Aude POILEUX, M. Sébastien QUERO, Mme Armelle REGNIER, Mme Albane STEPHAN, M. Marcel TARTARY, Mme Laurent TELLIER

Etaient représentés : M. Thomas GUILLOUZO donne procuration à M. Philippe JOUBAUD, M. Philippe LE POETVIN donne procuration à M. Alexandre DESHAYES, M. Bertrand LE TADIC donne procuration à Mme Frédéric MAGUET

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260413-DEL2026048-DE

Lutte contre le frelon asiatique
Convention pour la destruction de nids

Rapport de Soizic PERRAULT

La prolifération du frelon asiatique induit des risques pour les personnes, elle impacte la production apicole locale et la biodiversité. Compte tenu de la nécessité d'une lutte coordonnée et complémentaire à l'échelle de la communauté de communes, le conseil communautaire de Pontivy communauté par délibération du 10 mars 2015, précisée en bureau du 13 septembre 2016 (document joint), a posé comme principe que la commune prend en charge financièrement la destruction des nids de frelon asiatique pour les nids de la collectivité, des particuliers ou des associations sur son territoire. Pontivy communauté attribue ensuite une aide de 50 % du coût de l'intervention, à la commune.

Les 50 % restants sont pris en charge par la ville.

La ville souhaite définir un prestataire à prix négocié, pour assurer la destruction des nids sur son territoire.

Après appel d'offres de prix, il est convenu de confier à l'Association Centre Bretagne Sauvegarde des Abeilles Bretonnes (ACBSAB) de Noyal-Pontivy, les interventions de destruction supervisées par les services de la ville.

Le prix d'une intervention est fixé par convention à 20 euros pour un nid primaire, 40 euros par nid pour les nids secondaires de faible hauteur, et 40 euros + 20 euros si besoin d'une nacelle pour les nids de forte hauteur (non soumis à TVA).

Nous vous proposons :
- D'approuver la présente délibération et la convention jointe,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à Pontivy, le 13 avril 2026

LE MAIRE
Soizic PERRAULT

MAIRIE DE PONTIVY (Morbihan)

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Alicia LE MOING

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

MAIRIE DE PONTIVY (Morbihan)